

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026

PROCES VERBAL

Le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-en-Val a été convoqué le 18 février 2026 pour se tenir à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, le Mardi 24 février 2026 à 19 heures 45 sous la présidence de Marie-Philippe LUBET, Maire.

1- Vérification du quorum et lecture des pouvoirs

Noms / Prénoms	Présents	Absents	Qui a donné pouvoir à
LUBET Marie Philippe	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique		X	Jérôme RICHARD
BOISSAY Bruno	X		
SERVAIS Véronique	X		
JAVOY Denis	X		
FRÉMONDIÈRE Jocelyne	X		
PARAGOT Bruno	X		
POPINEAU Marie José		X	Véronique SERVAIS
BROU Jérôme		X	Bruno BOISSAY
ROCHE Brigitte	X		
COUTELLIER Didier		X	Bruno PARAGOT
PRAGNON Aline	X		
PANZANI Pierre	X		Arrivé à 19h50
MAUCLAIR Stéphanie	X		
NEVEU Michel	X		
HOCQUET Aurélie		X	
VERZEAUX Grégory	X		
CALLIBET Christophe		X	
CHEVALLIER Sylvie	X		Arrivée à 19h55
DELANDE Arnaud		X	Laurence BELLAIS
KOOIJMAN Frédéric		X	Brigitte ROCHE
VAUXION Guillaume		X	Michel NEVEU
PORTUGUES Yann		X	
MARCON DAROUSSIN Catherine		X	
BEMBE Maxime		X	
BEURAIN Alexandre	X		

Désignation des secrétaires de séance : Brigitte ROCHE / Alexandre BEURAIN

Approbation du PV de la séance du 3 février 2026 : adopté à l'unanimité

L'ordre du jour porte :

Gérard BOUDON	1	État annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de l'exercice 2025
Gérard BOUDON	2	Débat d'Orientation Budgétaire

COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020 / 028 DU 26.05.2020 PORTANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26.05.2020 portant délégations d'attributions à Mme le Maire,

Entendu le rapport de Mme le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions 2026.D.002 à 2026.D.005 pour laquelle **Mme le Maire a décidé :**

1/ Décision n° 2026.D.006 du 06.02.2026 :

Vu le projet de contrat proposé par la Compagnie l'Homme à la tête pieds nus, un contrat pour la réalisation du spectacle : « Née le 8 mars 1977 ».

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec la Compagnie L'Homme à la tête pieds nus, un contrat pour la réalisation du spectacle : « Née le 8 mars 1977 » le 19 mars 2026 à 20h30 à l'Espace Pierre Lanson.

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec la Compagnie L'Homme à la tête pieds nus – dont le siège social est situé 21 allée du Raz 40200 Mimizan, et représentée par Madame Anne-Charlotte Desfontaine en sa qualité de présidente pour la réalisation du spectacle « Née le 8 mars 1977 » le 19 mars 2026 à 20h30 à l'Espace Pierre Lanson.

Article 2 : Le montant du contrat pour la réalisation du spectacle est de 1862 € nets de taxes
Le Producteur n'est pas assujéti à la TVA en application de l'article 293B du CGI.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 « Achat de prestations de services.

2/ Décision n° 2026.D.007 du 10.02.2026 :

Vu le projet de contrat proposé par la Compagnie Jeux de Vilains pour la réalisation du spectacle « Le Tour du Monde en 80 jours ».

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec la Compagnie Jeux de Vilains, un contrat pour la réalisation du spectacle : « Le Tour du Monde en 80 jours », le mercredi 18 mars 2026 à 16h00 à la médiathèque de la Loire.

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec la Compagnie Jeux de Vilains – dont le siège social est situé 1 rue de la Fontaine – 45740 Lailly-en-Val, 481 903 151 00027, et représentée par Monsieur Grégory

RENAULT pour la réalisation du spectacle « Le Tour du Monde en 80 jours » le mercredi 18 mars 2026 à 16h00 à la médiathèque de la Loire.

Article 2 : Le montant du contrat pour la réalisation du spectacle est de 779,54 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 « Achat de prestations de services ».

3/ Décision n° 2026.D.008 du 10.02.2026 :

Vu le projet de contrat proposé par la Compagnie Pour ma Pomme ! pour la location de l'exposition de sculptures thème « Voyage autour du monde » et le spectacle « L'île aux Sculptures endormies ».

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec la Compagnie Pour ma Pomme !, un contrat pour la location de l'exposition de 6 sculptures du 5 octobre au 16 octobre 2026 et la réalisation du spectacle : « L'île aux Sculptures endormies, le vendredi 16 octobre 2026 à 18h00 à la médiathèque de La Loire.

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec la Compagnie Pour ma pomme ! – dont le siège social est situé 329 route du Frêne – BLAISON GOHIER - 49320 BLAISON SAINT SULPICE, SIRET 490 249 927 00024, et représentée par Madame Hélène FOURMY en sa qualité de présidente pour la réalisation du spectacle « L'île aux sculptures endormies » le vendredi 16 octobre 2026 à 18h00 à la médiathèque et la location de l'exposition de sculptures du 5 octobre au 16 octobre 2026 à la médiathèque.

Article 2 : Le montant du contrat pour la réalisation du spectacle et de la location de l'exposition est 2590,53 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 « Achat de prestations de services ».

1- ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Vu l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales,

La loi du 27 décembre 2019 impose aux collectivités de présenter l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération suivante :

- **Le montant des indemnités bruts en euros des élus de la collectivité s'établissent au titre de l'année 2025 comme suit :**

Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2025 (en € brut)

Prénom NOM	Commune de Saint Denis-en-Val			SIBAF		
	Mandat	Indemnité de fonction	Remb. de frais	Mandat	Indemnité de fonction	Remb. de frais
Marie-Philippe LUBET	Maire	27 129,48 €	370,10 €	Membre	- €	- €
Jérôme RICHARD	1er adjoint	9 643,32 €	- €			
Laurence BELLAIS	2e adjointe	9 643,32 €	- €			

Gérard BOUDON	3e adjoint	9 643,32 €	- €	Membre	- €	- €
Monique GAULT	4e adjointe	9 643,32 €	- €			
Bruno BOISSAY	5e adjoint	9 643,32 €	- €			
Véronique SERVAIS	6e adjointe	9 643,32 €	- €	Membre	- €	- €
Denis JAVOY	7e adjointe	9 643,32 €	- €			
Jocelyne FREMONDIERE	8e adjointe	9 643,32 €	- €			
Bruno PARAGOT	conseiller délégué	9 643,32 €	- €	Membre	- €	- €
Marie-José POPINEAU	conseillère municipale	- €	- €	Membre	- €	- €
Jérôme BROU	conseiller municipal	- €	- €			
Brigitte ROCHE	conseillère municipale	- €	- €			
Didier COUTELLIER	conseiller municipal	- €	- €			
Aline PRAGNON	conseillère municipale	- €	- €			
Pierre PANZANI	conseiller municipal	- €	- €			
Stéphanie MAUCLAIR	conseillère municipale	- €	- €			
Michel NEVEU	conseiller municipal	- €	- €			
Aurélie HOCQUET	conseillère municipale	- €	- €			
Grégory VERZEAUX	conseiller municipal	- €	- €			
Christophe CALLIBET	conseiller municipal	- €	- €			
Sylvie CHEVALLIER	conseillère municipale	- €	- €			
Arnaud DELANDE	conseiller municipal	- €	- €			
Frédéric KOIJMAN	conseiller municipal	- €	- €			
Guillaume VAUXION	conseiller municipal	- €	- €			
Yann PORTUGUES	conseiller municipal	- €	- €			
Catherine MARCON-DAROUSSIN	conseillère municipale	- €	- €			
Maxime BEMBE	conseiller municipal	- €	- €			
Alexandre BEAURAIN	conseiller municipal	- €	- €			

2- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à l'adoption du référentiel M57, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Le rapport du DOB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce débat ne s'organise pas exclusivement sur la base de chiffres et propositions d'inscriptions budgétaires précises, il n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit contribuer à accroître la participation des conseillers municipaux à la présentation du budget.

Dans ce cadre légal, le contexte économique, les perspectives financières communales, ainsi que la structure et la gestion de la dette sont définis dans le rapport joint, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2026 de la Commune de Saint-Denis-en-Val.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-4,

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la commission des finances qui s'est tenue le 16 février 2026,

Vu la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à la majorité (23 pour et 1 abstention) :

- **ATTESTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire,
- **ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **NÉANT**

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h10

Approuvé à Saint-Denis-en-Val, le 29 mars 2026

Les secrétaires de séance

Le Maire

